



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, les vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de BAGES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances à l'Espace Daudé de Bages, sous la présidence de M. Jean-Louis RIO.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers à la séance : 15
Nombre de Conseillers excusés : 0
Convocation du 16 mars 2026

PRÉSENTS : Henri BASTIDE, Sylvie TESQUIÉ, Alban GROTTI, Emilie EVEILLECHIEN, Harmonie CASSAN, Michel CELOTTO, Bénédicte COLOMINE, Henri BUSTO, Marie-Aude MASCIAS, Charles REALES, Florence LAFOND, Francis ZIEGLER, Fanette BRUEL, Fabrice BERLAND.

ABSENTS EXCUSÉS : 0

Mme Harmonie CASSAN est nommée secrétaire.

Objet : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

L'article L.2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Henri BASTIDE

Sylvie TESQUIÉ

Alban GROTTI

Emilie EVEILLECHIEN

. Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à trois,

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Henri BASTIDE et Mme Sylvie TESQUIÉ.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– **Liste 1 :**

Henri BASTIDE

Sylvie TESQUIÉ

Alban GROTTI

Emilie EVEILLECHIEN : **quinze voix,**

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Henri BASTIDE, 1^{er} Adjoint au Maire

Sylvie TESQUIÉ, 2^{ème} Adjoint au Maire

Alban GROTTI, 3^{ème} Adjoint au Maire

Emilie EVEILLECHIEN, 4^{ème} Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire,


Jean-Louis RIO.



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Poin 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>